



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE

### 2011

#### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille onze, le trois novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents excusés :**

AUCUN

La séance est ouverte ce jeudi 3 novembre 2011, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
 Proposition : Madame Yasmine BOTA

**Adoption du compte rendu de séance du:**

**Pour :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**ORDRE DU JOUR**

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Maintien ou non d'un conseiller municipal dans sa fonction d'adjoint au maire.  <i>Le résultat de cette délibération conditionne la présentation des délibérations            n°2, 3 et 6 (nominatif).</i>  <b>Délibération retirée</b>	<b>André GARRON</b>
2	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Détermination du nombre d'adjoints  <b>Délibération retirée</b>	<b>André GARRON Retirée</b>
3	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Election d'un nouvel adjoint.  <b>Délibération retirée</b>	<b>André GARRON Retirée</b>
4	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Election de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite à la nomination d'un nouvel adjoint.	<b>André GARRON</b>
5	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Désignation de délégués de la commune au sein des organismes extérieurs suite à la nomination d'un nouvel adjoint.	<b>André GARRON</b>
6	Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel - Exercice de mandats locaux.  <b>Délibération retirée</b>	<b>André GARRON</b>
7	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial	<b>André GARRON</b>
8	Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Création de poste.	<b>Jean-Pierre COIQUAULT</b>
9	Pôle services techniques – Service commande publique – Adhésion des communes du THORONET et de MAZAUGUES au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).	<b>Paul ACROSSE</b>
10	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2011 (FIPD) – Vidéo protection.	<b>Philippe LAURERI</b>

11	Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention pour l'aide régionale en sortie de portage de l'EPF PACA concernant le projet immobilier de l'îlot de la gare	<b>André GARRON</b>
12	Pôle services techniques – Service urbanisme – Règlement local de publicité.	<b>André GARRON</b>
13	Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration du taux et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.	<b>André GARRON</b>
14	Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration d'un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 % sur certains secteurs.	<b>André GARRON</b>
15	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AT n°40p.	<b>André GARRON</b>
16	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.	<b>Yasmine BOTA</b>
17	Pôle services techniques – Service urbanisme - Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune à la société Télé Atlas SARL	<b>Patrick BOUBEKER</b>
18	Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination d'une voie quartier les Terrins	<b>Patrick BOUBEKER</b>

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 29/09/2011.

### Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
<b>68-11</b>	<b>Convention de mécénat de la banque populaire côte d'azur en faveur des manifestations culturelles 2011-2012.</b>
<b>69-11</b>	<b>Autorisation d'ester en justice – Protection fonctionnelle de monsieur Fabrice MIELO, agent territorial de la mairie de Solliès-Pont c/ monsieur Henri SIMONDI.</b>
<b>70-11</b>	<b>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés – Protection fonctionnelle de monsieur Fabrice MIELO, agent territorial de la mairie de Solliès-Pont.</b>
<b>71-11</b>	<b>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Mairie de Solliès-Pont contre madame Anne SIMSOLO et monsieur Jean-Marc GOUX.</b>

<b>72-11</b>	<b>Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés pour l'affaire Mairie de Solliès-Pont contre madame Anne SIMSOLO et monsieur Jean-Marc GOUX.</b>
<b>73-11</b>	<b>Poteau éclairage avenue des Félibres – Sinistre du 10/06/2011 n°04/2011. GAN – Assurance dommages aux biens.</b>
<b>74-11</b>	<b>Demande de prêt auprès de Dexia Crédit Local d'un montant de 500 000 euros.</b>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

- **Marché 10022 « Construction de la cuisine centrale – Lot 11 : CVC – Plomberie - Sanitaires »** dont le titulaire, la société CREA SARL nous a présenté un acte de sous traitance modificatif. Par cet acte, la société CREA SARL ne sous traite plus son marché avec la société CREAM.
- **Marché 11017 « Création d'un carrefour giratoire »** conclu avec la société EUROVIA. les prestations, objet du présent marché sont rémunérées par l'application, aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

**MOTION :**

**Objet :** Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, a adopté l'amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%.

Cette décision est lourde de conséquences pour l'organisme dont le volume de formation a nettement augmenté depuis deux ans pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.

Il est à craindre que la baisse de la cotisation aura des répercussions négatives pour les collectivités, le CNFPT étant en contrepartie dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes dès 2012.

Le volume et la qualité de la formation dispensée par l'établissement seront maintenus ; par contre, ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes, font partie des pistes à l'étude.

Si d'un côté la cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, il est probable que les collectivités seront amenées à procéder à des dépenses supplémentaires (formations payantes, frais annexes à la formation tels que transport, restauration, hébergement).

Au final, elles n'ont rien à y gagner. Bien au contraire, cette mesure législative risque d'aggraver leur situation.

Il faut donc convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

C'est pourquoi le CNFPT nous invite à participer à la défense du droit à la formation de nos agents, en proposant à l'assemblée délibérante l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la

cotisation à 1%, vœu qui viendra rejoindre et amplifier le mouvement des collectivités qui font entendre leur désapprobation, avec l'AMF, l'ARF, l'ADF, l'ADCF, l'APVF, Ville et Banlieue de France.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :00)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

**Les délibérations n°1, 2, 3, et 6 sont retirées suite à la lettre de démission de son poste d'adjoint au maire que monsieur Christophe KASPERSKI a remis à monsieur le maire en début de conseil, (la lettre de démission adressé au préfet du Var le 31 octobre 2011).**

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :55)

Monsieur Christophe KASPERSKI (déclaration) : (03 :30)

Monsieur le maire : (00 :09)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :25)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :03)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :15)

Monsieur le maire : (00 :36)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :17)

Monsieur le maire : (00 :42)

---

**Délibération n°4**

**Objet :** Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Election de nouveaux membres au sein des commissions municipales suite à la démission d'un adjoint au maire.

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans chaque première réunion, les commissions désignent un vice président qui peut les convoquer et le préside si le maire est absent ou empêché.

La vacance de poste du 8ème adjoint créée par le retrait total de ses délégations puis par sa démission adressée au Préfet du Var le 31 octobre 2011 nécessite son remplacement dans certaines commissions.

Le règlement intérieur approuvé en conseil municipal du 18 septembre 2008 a fixé le nombre de membres des commissions outre le maire, à sept (7).

**Commission urbanisme, développement durable, énergie, foncier, habitat :**

Cette commission est maintenant composée comme suit ;

- Monsieur Patrick BOUBEKER,
- Monsieur Philippe LAURERI,
- Monsieur Paul ACROSSE,
- Monsieur Louis DESVILETTES,
- Madame Rose-Marie BONIFAY,
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND,
- Monsieur Georges RIMBAUD.

**Commission sécurité, police municipale, risques majeurs, agriculture :**

Cette commission est maintenant composée comme suit ;

- Monsieur Philippe LAURERI,
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT,
- Monsieur Michel DROESCH,
- Monsieur Michel LAUNAY,
- Monsieur Jean-Paul ROUX,
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER,
- Madame Elisabeth CHASTAIGNET.

**Commission des marchés publics (le maire est président d'office)**

Les membres de la commission des marchés publics (le maire est président d'office) sont :

**Titulaires :**

- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Madame Martine AUTRAN
- Monsieur Georges RIMBAUD

**Suppléants :**

- Monsieur Paul ACROSSE
- Madame Michèle ARNAUDO
- Madame Rose-Marie BONIFAY
- Monsieur François ROCHE
- Madame Elisabeth CHASTAIGNET

**Comité d'hygiène et de sécurité (CHS)**

Les membres du comité d'hygiène et de sécurité (CHS) sont :

**Titulaires :**

- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Monsieur Paul ACROSSE
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER
- Monsieur Georges RIMBAUD

**Suppléants :**

- Monsieur Thierry DUPONT
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Michel DROESCH
- Madame Elisabeth CHASTAIGNET
- Madame Sylvie MAESTRACCI

**Comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).**

Les membres du comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont :

- Monsieur André GARRON
- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Monsieur Louis DESVILETTES
- Monsieur Jean-Pierre LUQUAND
- Monsieur Georges RIMBAUD

**Comité technique pour la rénovation des devantures dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).**

Les membres du Comité technique pour la rénovation des devantures dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) sont :

- Monsieur André GARRON
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Michel DROESCH
- Monsieur Louis DESVILETTES
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER
- Monsieur Georges RIMBAUD

Ces désignations sont valables pour la durée restante du mandat en cours.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (04 :09)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

**Délibération n°5**

**Objet** : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Désignation de délégués de la commune au sein des organismes extérieurs suite à la démission d'un adjoint au maire.

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation de la durée des fonctions assignée à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

La vacance de poste du 8ème adjoint créée par le retrait total de ses délégations puis par sa démission adressée au préfet du Var le 31 octobre 2011 nécessite son remplacement dans certains organismes extérieurs.

**Conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG)**

**Est proposé :**

**Suppléant :**

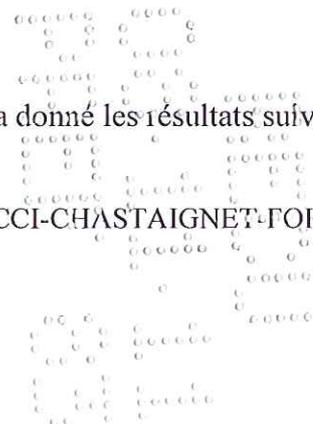
- Monsieur Michel LAUNAY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin public, a donné les résultats suivants:

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 9** (Mmes AUTRAN-LE TINNIER-MAESTRACCI-CHASTAIGNET-FOREST et M. LUQUAND-BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD)



Les membres du conseil communautaire sont :

**Titulaires :**

- Docteur André GARRON
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Thierry DUPONT
- Monsieur Philippe LAURERI
- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Paul ACROSSE
- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Madame Yasmine BOTA

**Suppléants :**

- Monsieur Michel LAUNAY
- Monsieur Jean Paul ROUX
- Madame Alexandra DELGADO
- Monsieur Alberto GUERRUCCI
- Madame Evelyne VALLE
- Monsieur Michel DROESCH
- Monsieur Louis DESVILETTES
- Madame Marie-Pierre CAPELA

**Commission environnement-déchets ménagers – aménagement de l'espace CCVG de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG)**

Est proposé :

- Monsieur Louis DESVILETTES

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin public, a donné les résultats suivants:

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 9** (Mmes AUTRAN-LE TINNIER-MAESTRACCI-CHASTAIGNET-FOREST et M. LUQUAND-BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD)

Les membres de la commission environnement-déchets ménagers – aménagement de l'espace CCVG représentant la ville de Solliès-Pont sont :

- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Louis DESVILETTES

**Syndicat Intercommunal d'éclairage public et d'électrification rurale du Sud (SIPERS)**

Est proposé :

- Monsieur Michel LAUNAY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin public, a donné les résultats suivants:

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Les membres du Syndicat Intercommunal d'éclairage public et d'électrification rurale du Sud (SIPERS) sont :

**2 Titulaires :**

- Monsieur Paul ACROSSE
- Monsieur Patrick BOUBEKER

**1 Suppléant :**

- Monsieur Michel LAUNAY

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :20)

---

**Délibération n°7**

**Objet** : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial

**Rapporteur** : André GARRON, Maire.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'états certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

**Ouverture du débat** :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :50)

**Exprimés** : 33

**Pour** : 33

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0 -----ADOPTÉE

---

**Délibération n°8**

**Objet** : Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – Création de poste.

**Rapporteur** : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Les besoins des services justifient certaines créations de postes pour lesquelles il convient de délibérer, en l'occurrence un poste à temps complet de rédacteur-chef.

**Ouverture du débat** :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :27)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :10)

**Exprimés** : 33

**Pour** : 33

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0 -----ADOPTÉE

---

### Délibération n°9

**Objet :** Pôle services techniques – Service commande publique – Adhésion des communes du THORONET et de MAZAUGUES au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Par délibération en date du 04 aout 2011, le conseil municipal de la commune de MAZAUGUES a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal de la commune de THORONET a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 31 aout 2011, l'assemblée générale du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté les demandes d'adhésion des communes du THORONET et de MAZAUGUES, en application de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) nous demande de soumettre cette d'adhésion au conseil municipal pour approbation.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :38)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

### Délibération n°10

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2011 (FIPD) – Vidéo protection.

**Rapporteur :** Philippe LAURERI, adjoint au maire.

La loi du 05 mars 2007 dans son article 5 crée un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci, dont les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations et les organismes publics ou privés, est destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Les projets de vidéo-protection sur la voie publique, au profit des actions conduites principalement par des collectivités locales, sont éligibles au FIPD à la double condition suivante :

- justification de l'intérêt opérationnel du dispositif en termes de sécurité au regard du taux de délinquance du territoire concerné ;

- qualité technique de l'installation qui doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est proposé d'étendre le système de vidéo-protection mis en œuvre l'année dernière, à deux autres sites : dans le centre ville, à l'angle des rues Félix Pey et Gabriel Péri, et avenue des oiseaux (à proximité du stade du skate-park, et de leurs parkings).

Ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles au FIPD

Le coût estimatif des travaux s'élève à 16 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

FIPD	8 000.00 € (50 %)
Autofinancement	8 000.00 € (50 %)
	-----
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 000.00 €</b>
T.V.A. (19.6%)	3 136.00 €
	-----
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 136.00 €</b>

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :38)  
 Monsieur Philippe LAURERI : (00 :46)  
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (02 :24)  
 Monsieur le maire : (02 :47)  
 Monsieur Philippe LAURERI : (00 :43)  
 Monsieur le maire : (00 :47)  
 Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :19)  
 Monsieur le maire : (00 :15)  
 Monsieur Philippe LAURERI : (00 :20)  
 Monsieur le maire : (00 :24)  
 Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :19)  
 Monsieur le maire : (01 :46)  
 Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :47)  
 Monsieur le maire : (01 :09)

Exprimés : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule) ----- **ADOPTÉE**

#### Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention pour l'aide régionale en sortie de portage de l'EPF PACA concernant le projet immobilier de l'îlot de la gare

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé une promesse de vente avec le Logis familial varois, concernant ses parcelles cadastrées section AS n<sup>os</sup> 19 et 20 situées au quartier de la gare.

Cette cession s'intègre dans un programme d'ensemble qui permettra la requalification d'un îlot situé en face de la gare SNCF. Ce programme est réalisé en partenariat avec l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) qui a acquis la maîtrise foncière des parcelles riveraines. Le programme immobilier sera en totalité affecté à du logement locatif social. Il se composera de 60 logements locatifs sociaux et d'environ 450m<sup>2</sup> de surface commerciale en rez-de-chaussée.

Afin d'équilibrer financièrement cette opération à but de logement social, la commune cède ses terrains pour un montant de 200 000 €, alors que France Domaine a fixé leur valeur à 610 000 €.

Au vu de ces éléments, le projet est éligible au dispositif de soutien régional en sortie de portage de l'EPF PACA mis en place par le conseil régional.

Ainsi, il convient que le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention ci-jointe avec la Région, afin de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Région entend soutenir la commune pour la réalisation de cette opération.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :55)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :47)

Monsieur le maire : (00 :34)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :19)

Monsieur le maire : (00 :23)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :41)

Monsieur le maire : (00 :08)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :03)

Monsieur le maire : (00 :25)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

### **Délibération n°12**

**Objet** : Pôle services techniques – Service urbanisme – Règlement local de publicité.

**Rapporteur** : André GARRON, Maire.

Le règlement local de publicité en vigueur sur la commune de Solliès-Pont a été arrêté le 30 juin 1988. Il est inadapté à la situation actuelle compte tenu des évolutions de la commune. Il est donc nécessaire de réviser le règlement local de publicité. Pour cela, un recensement de l'ensemble des dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes a été effectué sur le territoire communal.

L'élaboration d'un règlement local de publicité permettra de définir une ou plusieurs zones dans lesquelles s'applique une réglementation plus restrictive que celle établie par le règlement national de publicité (articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement) afin d'assurer la protection du cadre de vie, de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Les dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoient que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément à la procédure relative au plan local d'urbanisme (délibération prescrivant l'élaboration du règlement, concertation avec la population, bilan de la concertation, arrêt du projet de règlement, consultation de la commission départementale des sites et paysages, enquête publique, puis approbation par le conseil municipal).

Monsieur le maire propose que l'élaboration du règlement local de publicité porte sur les objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants,
  - protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
  - diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires,
  - améliorer l'intégration des enseignes et pré-enseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre ville,
  - renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales, artisanales et industrielles.
- Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et des apports de la concertation.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, il convient de déterminer les modalités de la concertation en applications de l'article L.300-2 du même code. Monsieur le maire propose de retenir les modalités suivantes :

- organisation d'au moins une réunion publique,
- mise à disposition de fiches individuelles et d'une urne pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet,
- organisation d'une exposition publique avant que le règlement local de publicité ne soit arrêté,
- articles dans le bulletin municipal.

Le bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal avant que ce dernier arrête le projet de règlement local de publicité.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prescrire la révision du règlement local de publicité.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

- Monsieur le maire : (03 :22)  
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :33)  
Monsieur le maire : (00 :34)  
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :27)  
Monsieur le maire : (00 :37)  
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :20)  
Monsieur le maire : (00 :22)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :15)  
Monsieur le maire : (00 :43)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

ADOPTÉE

### Délibération n°13

**Objet :** Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration du taux et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

L'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a créé une nouvelle taxe pour financer notamment les équipements publics de la commune.

Elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et remplacera la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est aussi destinée à se substituer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux participations telles que la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La taxe d'aménagement est due pour :

- toute opération de construction, reconstruction ou agrandissement ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ou constatée par procès verbal d'infraction,
- les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme (tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, panneaux photovoltaïques, éoliennes, piscines, emplacements de stationnement non compris dans la surface de la construction).

Il convient de souligner que l'assiette de la taxe d'aménagement n'est pas la surface hors œuvre nette (SHON), comme c'est le cas pour la TLE. Ainsi, l'assiette de la taxe repose, pour les constructions, sur la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Cette surface est calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies (cf. schéma en annexe). La valeur forfaitaire de base de la surface de plancher est de 660 euros/m<sup>2</sup> (cf. tableau des valeurs de la taxe d'aménagement en annexe). Il faut noter que les surfaces de garage comprises dans la surface de la construction sont désormais taxées de la même façon que le reste de la construction.

Pour les installations et aménagements, la loi a fixé une valeur forfaitaire pour le calcul de la taxe. Par exemple, pour les piscines, cette valeur est de 200 euros/m<sup>2</sup>, pour les emplacements de stationnement non compris dans la surface de la construction, elle est de 2000 euros par emplacement.

La taxe est calculée de la façon suivante :

et/ou

Superficie de la construction
Nombre d'emplacements × valeur × taux

Par ailleurs, la loi prévoit des exonérations de plein droit de la taxe. Il s'agit:

- des constructions et aménagements destinés au service public,
- des constructions aidées (prêt locatif d'aide à l'intégration - PLAI),
- des locaux agricoles,
- des constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national, des zones d'aménagement concerté et des projets urbains intercommunaux,
- des aménagements prescrits par un PPRI,
- de la reconstruction de locaux sinistrés,
- de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
- des constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>,

Elle prévoit également des exonérations facultatives que la commune peut instaurer par délibération. Celles-ci concernent:

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI afin de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux,
- 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- Les locaux à usage industriel,
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> afin de favoriser la création de nouveaux commerces de proximité,
- Les immeubles classés ou inscrits.

La commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et d'instaurer les exonérations mentionnées ci-après.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (06 :39)  
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :29)  
Monsieur le maire : (00 :47)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :36)  
Madame Valérie TAGLIOLI : (02 :15)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :34)  
Monsieur le maire : (00 :24)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :33)  
Monsieur le maire : (00 :26)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

### **Délibération n°14**

**Objet:** Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration d'un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 % sur certains secteurs.

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

La commune de Solliès-Pont a institué le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, en application de l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme, ce taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Certains secteurs de la commune nécessitent des travaux de voirie et des réseaux d'assainissement pour admettre de nouvelles constructions. Il est proposé de fixer un taux de 7% dans les secteurs suivants (cf. plans) :

- Secteur 1 : des Lingoustes, de la Perouard et de Crémorin,
- Secteur 2 : des Pachiquous et des Bouffiers,

Ces secteurs sont situés en continuité des zones urbaines. Ils sont déjà couverts par de nombreuses constructions.

A noter qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

L'augmentation du taux dans ces secteurs implique que la participation pour raccordement à l'égout et la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement n'y seront plus applicables.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :18)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (02 :39)

Monsieur le maire : (02 :12)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :59)

Monsieur le maire : (00 :10)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :14)

Monsieur le maire : (01 :06)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :23)

Monsieur le maire : (00 :05)

**Exprimés : 33**

**Pour : 28**

**Contre : 1 (LUQUAND Jean-Pierre)**

**Abstentions : 4 (BOUTIER Jean-Paul, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)----- ADOPTÉE**

---

### **Délibération n°15**

**Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition parcelle cadastrée section AT n°40p.**

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune définit des orientations dont celle de revitaliser et d'améliorer l'attractivité du centre ancien, notamment avec la création de squares et jardins à créer à proximité du Gapeau et du boulodrome.

Aujourd'hui, les propriétaires des parcelles cadastrées section AT n°s 39 et 40, mitoyennes du boulodrome et du parking longeant les berges du Gapeau (cf. plan), les proposent à la vente.

M. MANDON et M. BONO acceptent de céder à la commune une partie de la parcelle AT n°40 d'une superficie de 943 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000€, le restant étant en négociation pour une deuxième phase.

Après démolition du mur d'enceinte et des abris, ce terrain permettra la réalisation d'espaces publics (square et jardins) et ouvrira les perspectives sur notre cœur de ville et édifices publics.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :21)

Monsieur François ROCHE : (00 :19)

Monsieur le maire : (00 :42)

Monsieur François ROCHE : (00 :14)

Monsieur le maire : (00 :58)  
Monsieur Florent CHOLLET : (00 :21)  
Monsieur François ROCHE : (00 :27)  
Monsieur le maire : (00 :54)  
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :24)  
Monsieur le maire : (03 :12)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :06)  
Monsieur le maire : (01 :07)

**Exprimés : 33**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule) -----ADOPTÉE**

---

### Délibération n°16

**Objet** : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Rapporteur** : Yasmine BOTA, conseillère municipale.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit la possibilité de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département, les actes des collectivités territoriales et leurs établissements soumis au contrôle de légalité.

Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales a développé un programme de transmission dématérialisée de ces actes, baptisé ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Ce programme permet aux collectivités territoriales et notamment aux communes qui le souhaitent de transmettre par voie électronique et sécurisée les actes soumis à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité (délibérations, conventions, arrêtés, décisions) en direction des préfectures et des sous-préfectures.

Concrètement, les actes sont transmis via un tiers de télétransmission à une plate-forme informatique située en région parisienne qui redirige ces actes vers la préfecture ou les sous-préfectures compétentes et génère automatiquement un accusé de réception en direction de la collectivité ou de l'établissement émetteur.

Les avantages pour les collectivités et les établissements sont multiples. On peut citer notamment :

- l'accélération des échanges avec la préfecture ou les sous-préfectures, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télétransmis (valant perforation du document original),
- la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnel) liés à l'envoi des actes à la préfecture ou aux sous-préfectures et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires.

Monsieur le maire propose de signer avec la préfecture du Var la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :15)

Madame Yasmine BOTA : (02 :43)

Monsieur le maire : (01 :38)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

**Délibération n°17**

**Objet :** Pôle services techniques – Service urbanisme - Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune à la société Télé Atlas SARL

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.**

Il s'agit de conclure un protocole avec la société Télé Atlas SARL, fournisseur mondial de solutions de navigation.

La commune s'engage à informer cette société une fois par an de l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées ou supprimées dont elle a connaissance sur les thèmes relatifs aux créations routières, aux modifications du réseau routier, aux éléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, des restrictions de circulation de type poids et hauteur, aux limitations de vitesse, et aux points d'intérêt (lieux de culte, parkings,...).

De son côté, la société Télé Atlas SARL s'engage à intégrer ces informations dans sa base de données et à les mettre à disposition de ses partenaires.

En partageant ces informations, la ville participera à l'actualisation de la cartographie sur son réseau et optimisera ainsi les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies, toujours plus nombreux.

Il convient au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer ce protocole.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :38)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00:34)

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00:31)

Monsieur le maire : (00 :27)

Monsieur Florent CHOLLET : (00 :43)

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00:19)

Monsieur le maire : (00 :40)

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00:13)

Monsieur le maire : (00 :06)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :35)

Monsieur le maire : (07 :09)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :17)

Monsieur le maire : (00 :10)

Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00:41)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

## Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Nomination d'une voie quartier les Terrins

**Rapporteur** : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour la distribution des courriers et le repérage des propriétés dans l'espace communal.

Une nouvelle voie a été créée afin de desservir le programme immobilier les Jardins de Solliès et le lotissement les Perles rouges. Celle-ci étant dans la continuité de l'avenue Jean Monnet, il est proposé au conseil municipal de la nommer de la même façon.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00:36)

Monsieur le maire : (00 :13)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :19)

Monsieur le maire : (00 :13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

### ➤ Communications diverses :

➤ Travaux entre l'avenue des oiseaux et l'avenue maréchal de Lattre de TASSIGNY et l'avenue Maréchal JUIN

➤ Travaux de l'aire de co-voiturage à Sainte Christine au niveau du rond point Gainsbourg.

➤ Tri sélectif

➤ Ensemble immobilier « Les Jardins de Solliès »

➤ Intercommunalité : CDCI

➤ la LGV

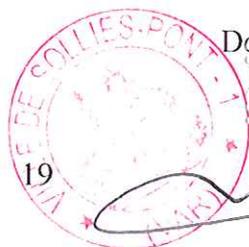
➤ Le PLU

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 08 décembre 2011 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 3 novembre 2011 à 21h20.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

